

**PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 à 20H00**

Convocation du 20 septembre 2022

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2022
- Redevance Orange 2022
- Réduction amplitude éclairage public
- Décision modificative n°1
- Participation financière piscine du Blanc
- Désignation du correspondant incendie et secours
- Travaux de voirie
- Questions diverses

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux à 20H00 heures, le conseil municipal de la commune de TOURNON-SAINT-PIERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie de TOURNON-SAINT-PIERRE

Présents : Mme THIBAUT Nicole, M. HAQUETTE Stéphane, Mme BRAULT Marie-Françoise, Mme GADOIS-BRAULT Laëtitia, M. CHAMPION Emmanuel, M. MICHON Emmanuel, Mme MICHAUX Marie-Joëlle, M. PENEVERE Jérôme, Mme FORTIN-BREMAUD Isabelle,

Absents excusés :

M. JARDIN Lilian donne pouvoir à Mme THIBAUT Nicole

Absents :

M. VAN INGEN Freddy

Secrétaire de séance :

M. MICHON Emmanuel

I APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU 28 JUIN 2022

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

II AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC (3-5) - DÉLIBÉRATION 2022-019 REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE 2022

Orange est redevable auprès de la commune de la redevance d'occupation du domaine public routier.

Madame Le Maire présente le récapitulatif du décompte de patrimoine total, occupé par Orange, arrêté au 31 décembre 2021 :

Artère aérienne	11,214 km
Artère en sous-sol	5,569 km
Emprise au sol	0.50 m ²

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal établit la redevance 2022 due par Orange en appliquant le coefficient d'actualisation de 1.42136 aux tarifs de base fixés par le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 :

- 11,214 x 56.85 € = 637.52 €
- 5,569 x 42.64 € = 237.46 €
- 0,50 x 28.43 € = 14.22 €

Soit un montant total dû de 889.20 €

Madame le Maire est chargée d'émettre le titre de recette correspondant.

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

III VOIRIE – DÉLIBÉRATION 2022-020 MODIFICATION AMPLITUDE HORAIRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire, qui dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

Madame Le Maire expose que l'éclairage public est devenu un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, à la fois énergétique, économique et écologique. La problématique de l'éclairage public est d'être un équilibre entre la chasse au gaspillage et la sécurité. Les horaires d'éclairage sont actuellement en fonction de l'activité humaine, c'est-à-dire le matin à partir de 6H00 jusqu'aux premières lueurs et le soir s'allume du crépuscule à 23H00.

Madame Le Maire propose une réduction du temps d'éclairage public, à savoir l'allumage de l'éclairage du coucher du soleil à 21H30 et de 6h30 au lever du jour. Un arrêté devra être pris dans ce sens. Elle précise que lors des fêtes, ou en fonction des besoins ponctuels, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps.

Il s'avère également que pour être en cohérence avec l'éclairage public, la mise en lumière de la façade de la mairie nécessite une reprogrammation afin de suivre les mêmes horaires que l'éclairage public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

DÉCIDE de l'allumage de l'éclairage public du coucher du soleil à 21H30 et de 6H30 au lever du jour,

DIT que lors des fêtes, et en fonction des besoins, l'éclairage public pourra être maintenu plus longtemps, sur tout ou partie des rues éclairées,

CHARGE Madame Le Maire de prendre contact avec le Syndicat Intercommunal d'Indre et Loire pour mettre en place au plus tôt cette modification concernant tant l'éclairage public que la mise en lumière de la mairie.

AUTORISE Madame Le Maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR	9
CONTRE	1 (S.Haquette, contre l'extinction à 21H30)
ABSTENTION	0

IV DÉCISIONS BUDGÉTAIRES (7-1) DÉLIBÉRATION 2022-021 DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires afin d'effectuer le mandatement de l'armoire forte.

Conformément à la législation en vigueur, Madame Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal la décision modificative suivante, qui concerne des mouvements nouveaux, mais n'affecte pas l'équilibre du budget.

SENS	IMPUT	LIBELLÉ	MONTANT
D	020	Dépenses imprévues	- 1 642.40
D	2184/113	Mobilier mairie	+ 1 642.40

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, en investissement.

POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

V PARTICIPATION FINANCIERE PISCINE DU BLANC

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de M. LHERPINIERE, Maire du Blanc. Il demande une participation financière des frais de mise en température de la piscine couverte du Blanc. En effet, en raison des prix de l'envolée du gaz, le coût pour maintenir la température de l'eau a quasiment quadruplé.

Le bureau municipal du Blanc a donc pris la décision de diminuer la température à 25° au lieu de 29° le lundi et 27° les autres jours. Cette température est ressentie comme inconfortable par certains utilisateurs, notamment les scolaires. La Communauté de Communes Brenne Val de Creuse est d'accord sur le principe d'une prise en charge sous réserve de la participation d'autres communes concernées par la fréquentation de la piscine du Blanc, dont la commune de Tournon-Saint-Pierre.

Après délibération, le conseil municipal souhaite obtenir des précisions sur les modalités de fonctionnement de cette piscine comme le prix des entrées, par exemple.

Madame Le Maire prendra donc contact avec son homologue, et en fonction des éléments apportés, les membres du conseil municipal lui feront part de leur décision.

VI DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS (5-3) - DÉLIBÉRATION 2022-022 DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Prévus par l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 dite Loi MATRAS, les correspondants incendie et secours doivent être désignés dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L731-3 du code de la sécurité intérieure. Cette désignation doit avoir lieu avant le 1^{er} novembre 2022. Ce correspondant a pour missions essentielles de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune,
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. CHAMPION Emmanuel, correspondant incendie et secours.

POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	1 (E. Champion)

VII TRAVAUX DE VOIRIE

Madame Le Maire fait le point sur l'avancée des travaux de voirie.

Concernant le passage de **Point A Temps Automatique** (pour la réparation des chaussées en des points où celles-ci ont subi des dégradations de surface), l'intervention de la COLAS Châteauroux doit avoir lieu dans les prochaines semaines.

Concernant les travaux de voirie sur la route de la Marne, le chiffrage qui avait été fait en octobre 2021 a été réactualisé. Le montant des travaux s'élève désormais à 33 876.80 € HT contre 28 421.80 € HT soit une augmentation conséquente d'environ 20%.

Madame Le Maire donne également lecture d'un devis établi pour la réparation de la route de Vannes. Pour 1 800 mètres linéaires, le chiffrage s'élève à 66 960 € HT.

A l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE de reporter les travaux de la route de la Marne et ceux de la route de Vannes.

VIII QUESTIONS DIVERSES

1°) REPAS DES AÎNÉS

Pour rappel, le repas des aînés aura lieu le samedi 10 décembre. Il est décidé que la participation à ce repas sera ouverte à tous. Le repas sera offert aux habitants âgés de plus de 75 ans. Pour les autres participants, ils devront s'acquitter du prix du menu. Le conseil municipal arrête le menu selon les propositions du traiteur.

2°) CONGRÈS DES MAIRES

Le Congrès de Maires d'Indre et Loire aura lieu le 7 décembre 2022 à Tours. Madame Le Maire propose aux conseillers municipaux de l'accompagner à cette journée dédiée aux communes.

3°) CARREFOUR DE LA MARNE

Les balises du carrefour de la Marne sont endommagées et le marquage au sol effacé. Les nouvelles balises ont été livrées, les agents communaux interviendront prochainement sur site.

4°) INAUGURATION DE LA VOIE VERTE

L'inauguration de la Voie Verte a eu lieu ce samedi 24 septembre sous la forme d'une randonnée cycliste gourmande et déguisée.

Au départ de Tournon-Saint-Pierre, les participants à cette journée ont pédalé jusqu'à Chaumussay, via Bossay-sur-Claise, Preuilly-sur-Claise et Boussay, où chaque commune avait prévu une animation.

Avec une belle fréquentation et une forte mobilisation de la population et des participants, cet événement a rencontré un beau succès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00